

2018/032

Envoyé en préfecture le 12/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le 12/04/18

ID : 034-213403124-20180410-DEL_100418_032-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 13

L'an deux mille dix huit

Présents : 10

Votants : 10

le : 10 Avril

Dont pouvoirs : 00

Le conseil municipal de la commune de LA TOUR SUR ORB
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de Mme EDO Marie-Aline Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 04/04/ 2018

Présents : Mme EDO Marie-Aline, M. SALLETES Bernard, Mme Alice GALLE, M. CRUBELLIER Marc,
Mme SUC Colette, M CROS Régis, M. LACOUCHE Serge, Mme BANNES Ariette, M. OBERTI Gilles, ,
Mme MARTINEZ Michèle.

**OBJET : DELIBERATION ABROGEANT LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA REVISION
GENERALE DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ainsi que les articles
R153-2 et suivants ;**

Madame la Maire de LA TOUR SUR ORB précise que le plan d'occupation des sols de la
commune a été approuvé par délibération du conseil municipal du 14 Juin 2002 et qu'il a fait
l'objet de plusieurs modifications et révisions.

Par délibération du 6 Juin 2012 le conseil municipal a prescrit la révision générale du POS et
sa transformation en PLU.

Parallèlement, la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR, est venue fixer une date butoir pour la
transformation des POS en PLU et poser le principe de la caducité des POS non transformés
en PLU à la date du 27 mars 2017.

La procédure de révision du POS de LA TOUR SUR ORB et sa transformation en PLU n'ayant
pu être menée à son terme avant le 27 mars 2017, le POS est devenu caduc à cette date.

Depuis lors, la commune n'est plus couverte par un document d'urbanisme ; elle est régie
par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La procédure de révision du POS – toujours en cours – n'est plus cohérente avec l'évolution
de la situation juridique et les projets de la commune.

En conséquence, il convient de mettre un terme à la procédure de révision du POS et de
prescrire une nouvelle procédure d'élaboration du PLU de la commune.

2018/032

Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le 12/04/18
ID : 034-213403124-20180410-DEL_100418_032-DE

Pour ce faire, il est proposé d'abroger la délibération du 6 juin 2012 ayant prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU et de prescrire une nouvelle procédure d'élaboration du PLU de la commune.

La prescription de la nouvelle procédure d'élaboration du PLU sera proposée au conseil et soumise à une délibération distincte de la présente.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- abroger la délibération du 6 juin 2012 ayant prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU ;
- autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

- abroge la délibération du 6 juin 2012 ayant prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU ;
- autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Aline EDO

